

<b>Michel Losey / Fritz Glauser</b> , députés		M1050.08
Prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées		DIAF
		Cosignataires: 3
Reçu SGC: 04.04.08	Transmis CHA: 10.04.08*	Parution BGC: avril 2008

### Dépôt

Nous demandons que le Canton de Fribourg intervienne auprès de la Confédération pour prolonger d'au minimum trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197 al. 7 de la Constitution fédérale.

### Développement

Le 27 novembre 2005, le canton de Fribourg a voté à 59,5 % en faveur de l'initiative fédérale pour les aliments produits sans manipulation génétique, demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM sur le territoire suisse. Le Grand Conseil a, de son côté, préconisé un soutien à l'agriculture et aux produits du terroir excluant par définition les OGM (art. 3 let. e LAgri – RSF 910.1).

Cinq jours après l'acceptation du moratoire par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a lancé un programme national de recherche sur l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR) 59. Une trentaine de projets ont été retenus en juin de l'année dernière dans ce programme. Onze d'entre eux ont partie liée avec trois essais de dissémination expérimentale de blé transgénique qui auront lieu sur trois ans à Zurich et vraisemblablement aussi à Pully. Leurs résultats ne seront de toute évidence pas publiés avant la fin du moratoire, puisque la clôture du PNR 59 est prévue en juin 2011. Il s'agit donc d'apporter une réponse positive qui aura son importance dans les débats prévus à l'issue du moratoire.

Les signataires de la présente initiative souhaitent que les disséminations expérimentales – qui suscitent beaucoup d'inquiétude dans la population – soient vraiment utiles aux délibérations du Parlement fédéral quant à l'opportunité de cultiver des OGM en Suisse et de prolonger le moratoire. Il leur paraîtrait en tout cas absurde que des cultures de plantes transgéniques puissent avoir lieu avant que le Conseil fédéral et le Parlement aient pu prendre connaissance des résultats du PNR 59. L'expérience montre en outre qu'il faut au moins deux ans pour qu'un objet de cette importance soit correctement traité au niveau fédéral.

C'est pourquoi le canton de Fribourg doit demander à la Confédération qu'elle prolonge d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement au sens de l'article 197 al. 7 Cst pour donner le temps nécessaire à l'achèvement des projets de recherche du PNR 59 et à la valorisation de leurs résultats. Ainsi le Conseil fédéral et le Parlement pourront en tirer sereinement les conséquences politiques.

\* \* \*

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).